



## DELIBERATION

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI  
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA  
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Céline POULAIN  
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15

#### Absents :

M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

### Délibération n° DEL.2024.061

#### Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la gestion des déchets de mégots

**Le Conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-16 relatif à la compétence des communes en matière de gestion des déchets,

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

**VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

**VU** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les mégots de cigarettes représentent une problématique environnementale majeure et que leur gestion nécessite un accompagnement technique et financier.

**CONSIDERANT** qu'ALCOME, en tant qu'éco-organisme agréé, propose des dispositifs de collecte, de sensibilisation et de financement adaptés aux besoins des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**30 voix POUR**

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la contractualisation de la ville de DUGNY avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 3 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la société ALCOME et à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire   
  
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20241205-DEL-2024-061-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>† Dépôt à la Préfecture le : <b>11/12/2024</b>.....</p> <p>† Publication et/ou notification le : <b>11/12/2024</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>† à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>† deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
	<p>Le Maire   Quentin GESELL</p>